

Numéro 5 - Mai 2018

DOSSIER COMPLET SUR LES OBJETS DE LA VOTATION DU 10 JUIN 2018

NG

le NOUVEAU
GENEVOIS

«PAV: non, pas
comme ça»

EDITO

*Nathalie Fontanet, notre nouvelle
Conseillère d'État!*

FRANÇOIS LONGCHAMP

Un héritage impressionnant

LOI SUR LES JEUX D'ARGENT

Ne jouons pas avec nos institutions

**MAGAZINE DU
PLR GENEVOIS**

AGENDA

Juin

- 10 juin 2018** Votation populaire
- 14 juin 2018** Assemblée générale du PLR Ville de Genève
À 19h dans les locaux du parti cantonal
- 19 juin 2018** Assemblée générale du PLR Champagne
À 18h15 à la cantine de la Sécurité civile de Bernex
- 28 juin 2018** Assemblée des délégués
Détails suivront sur plr-ge.ch
- 29 juin 2018** Apéritif d'été du PLR Ville de Genève
À 19h sur le Bateau Genève

Août

- 25 août 2018** Université d'été
Détails suivront sur plr-ge.ch

SOMMAIRE

P. 3 **ÉDITO** - *Nathalie Fontanet, notre nouvelle Conseillère d'État*

P. 4-5 **TEMPS FORT**

- *François Longchamp laisse un héritage impressionnant*

P. 6-23 **Dossier: Votation du 10 juin 2018**

- *«Monnaie pleine»: un risque inutile*
- *Loi sur les jeux d'argent: jouons... mais pas avec les institutions!*
- *Oui à la correction d'une anomalie!*
- *Le PAV, pas comme ça: 62 % de logements sociaux c'est trop!*

... et plus encore! Bonne lecture!

ÉDITO



Alexandre de Senarclens, président

Nathalie Fontanet, notre nouvelle Conseillère d'État!

Le PLR Genève se réjouit de la très belle victoire de Nathalie Fontanet, arrivée en cinquième position au Conseil d'État avec 45'522 voix.

Elle reprend ainsi le siège laissé vacant par le départ du président du Conseil d'État François Longchamp. Nous félicitons Nathalie Fontanet pour son résultat et la campagne qu'elle a menée depuis presque un an. Nathalie Fontanet rejoint ainsi Pierre Maudet, élu au premier tour de l'élection au Conseil d'État le 15 avril dernier, à la majorité absolue. Cette victoire, c'est aussi la vôtre, car on ne peut gagner sans une équipe unie derrière soi. Je saisis l'occasion pour vous remercier de votre soutien et de votre engagement sur le terrain.

Nous avons pu compter sur votre présence et vos encouragements tout au long de cette campagne, cela nous a été précieux. Nous regrettons que le conseiller d'État sortant Luc Barthassat n'ait pas été réélu. L'Entente perd sa majorité au gouvernement et devra ainsi composer avec ce nouvel équilibre.

À nous de nous montrer constructifs, nous devons certainement privilégier le dialogue si nous voulons faire avancer les dossiers cruciaux pour Genève, comme la troisième réforme des entreprises et la réforme de la caisse de pension des fonctionnaires.

J'ai pleine confiance en nos deux conseillers d'État élus pour défendre au mieux nos positions au sein de ce nouveau gouvernement.

Les élections cantonales à peine terminées, cap sur les prochaines votations du 10 juin. Au niveau fédéral, nous nous opposons à l'initiative «Monnaie pleine», aussi inutile que dangereuse, et soutenons la loi sur les jeux d'argent, qui fixe un cadre moderne à cette activité. Concernant ce dernier objet, vous constaterez dans le journal des Jeunes Libéraux-Radicaux Genevois, joint à cette édition du *Nouveau Genevois*, que ces derniers défendent une autre position. Nous centrerons la campagne sur les deux objets cantonaux soumis à votation.

Nous refusons la loi sur l'aménagement du quartier Praille-Acacias-Vernets. Avec 62 % de logement sociaux et seulement un maximum de 12 % de PPE en droit de superficie (et non en pleine propriété), cette loi est une hérésie en terme de mixité sociale. Elle ne prend pas en compte la demande croissante des Genevois qui souhaitent devenir propriétaires, ni les besoins de la classe moyenne, non subventionnée, de se loger.

Le second objet concerne la loi sur la Caisse de prévoyance des fonctionnaires de police qui vise simplement à faire respecter l'égalité de traitement entre tous les collaborateurs de l'État. (Retrouvez notre dossier sur la votation en p. 8)



RÉDACTION:

Le Nouveau Genevois est l'organe officiel du PLR *Les Libéraux-Radicaux* Genève. Les articles ne reflètent toutefois pas nécessairement l'opinion du parti.
13, boulevard Emile-Jaques-Dalcroze
1205 Genève
info@plr-ge.ch
Tél. 022 818 42 42

ÉDITEUR RESPONSABLE:
PLR Genève

ABONNEMENT:

Abonnement (1 an): Fr. 60.-
Abonnement et adhésion au PLR: Fr. 100.-
Abonnement de soutien: Fr. 200.-
Paraît 9 fois par an

RÉDACTRICE EN CHEF:

Céline Zuber-Roy
celine.zuber@plr-ge.ch



CRÉATION ET RÉALISATION:
UNE (une.ch)

MARKETING & PUBLICITÉ:

Contactez la rédaction
info@plr-ge.ch
Tél. 022 818 42 42

IMPRESSION:

Atar Roto Presse SA (atar.ch)
CP 565 - 1214 Vernier

CONCEPT COUVERTURE:
UNE (une.ch)

FRANÇOIS LONGCHAMP LAISSE UN HÉRITAGE IMPRESSIONNANT

Par Bernard Favre

François Longchamp passe de mauvais quarts d'heures. Lui qui déteste les compliments, voilà qu'à chaque événement auquel il participe depuis quelques semaines, il a droit à des hommages et à des remerciements. «C'est la dernière fois que vous participez à notre assemblée en tant que Président du Conseil d'Etat. Alors, permettez-nous quelques mots.»

Cela avait commencé à la fête de l'Escalade des Vieux Grenadiers, l'an dernier. Le panégyrique était tel que François Longchamp a dû se demander s'il n'assistait pas à son éloge funèbre. «Je ne suis pas encore mort», a-t-il répliqué. Assurément non. Mais pour le *Nouveau Genevois* aussi, c'est l'heure d'évoquer une partie de son héritage. Alors, qu'il nous pardonne, et si cela le gêne, qu'il passe directement à la page suivante.

Dans quelques jours, François Longchamp ne sera pas à la Cathédrale pour entendre le Discours de Saint-Pierre. Lui qui en a prononcé deux (il était président en 2009-2010, puis de 2013 à ce jour), il connaît les écueils de l'exercice. Il faut savoir entendre les lignes auxquelles on a renoncé. Les réformes qui, dès les premières heures de la législature, n'ont pas trouvé de majorité. Les ambitions qui font silence, pour s'effacer devant d'autres, plus urgentes, plus prioritaires, ou peut-être plus consensuelles.

François Longchamp a toujours mille idées en tête. L'une de ses forces, c'est de parvenir à savoir lesquelles doivent s'imposer. «Celui qui a plus de trois priorités n'en a plus du tout», rappelle-t-il fréquemment. Surtout quand on sait combien les grandes réformes requièrent de patience, en démocratie.

En douze ans au Conseil d'Etat, il aura montré une impressionnante force de travail. Dès son élection, en 2005, il a ouvert un chantier qu'une votation populaire venait de laisser en ruines: la réforme de la loi sur le chômage. Avec cette méthode qu'il mettra à l'œuvre dans toutes les autres innovations qu'on lui doit. D'abord, faire partager le constat que le *statu quo* n'est plus une option. Ensuite, analyser les faits, sans concession. Et puis, passer à l'action. Définir les points non négociables, tracer les cordons sanitaires au-delà desquels un compromis devient une compromission. Et sur le reste, trouver des accords qui, loin d'affaiblir le projet initial, l'enrichissent.

Du social à l'entreprise

Deux ans après avoir refusé par 56 % la loi sur le chômage, le peuple accepte celle concoctée par François Longchamp avec une majorité de 69 %. Et elle porte ses fruits: alors que plus de 5000 personnes arrivaient chaque année à Genève en fin de droits sans avoir retrouvé un emploi, ce chiffre baisse dès la première année de François Longchamp au Conseil d'Etat à 3800, puis 3500 l'année suivante. Et avec l'entrée en vigueur de la loi, on passe à 2800.

L'autre Grand Œuvre de cet alchimiste du social, ce fut la création des prestations complémentaires familiales. Avec cette loi, Genève est le premier canton à trouver une issue à la problématique des «*working poor*». Grâce à elle, 1700 familles, principalement monoparentales, quittent l'Hospice général.

François Longchamp sait aussi remettre en question les lois qu'il a contribué à mettre en place. C'est ainsi que, quinze ans après avoir créé, avec Guy-Olivier Segond, le Revenu minimal cantonal d'aide sociale (RMCAS), il le remplacera en 2011 par la loi sur l'insertion et l'aide sociale. Une refonte basée sur l'idée que le travail prime la rente. Que l'on ne tire pas sa dignité de quelques centaines de francs d'aide sociale, mais de son emploi, de sa formation, de sa contribution à la prospérité collective.

Dès cette première législature, François Longchamp atteste une véritable vision entrepreneuriale. C'est en effet le ministre de l'action sociale qui, simultanément, transforme les trois entités distinctes de Palexpo en une seule société anonyme. C'est lui aussi qui permettra à l'aéroport de disposer de ses immeubles, ce qui lui ouvrira les portes des banques pour financer le développement de ses infrastructures. Après quarante ans sans travaux majeurs, l'aéroport double sa capacité d'accueil, triple ses surfaces commerciales et multiplie par quatre les dividendes qu'il verse chaque année au canton. Avec les Ports Francs, il lancera le chantier d'un nouveau bâtiment administratif et commercial, totalement loué dès son inauguration.

« Construire pour loger nos enfants »

Dans les circonstances que l'on sait, il reprend en 2012 les rênes du département de l'urbanisme. «Il faut loger nos enfants» est le *leitmotiv* de celui qui avait déjà œuvré pour les familles dans son précédent département. Le plan directeur cantonal est adopté. Adoptée aussi la réforme du plan localisé de quartier, qui doit permettre à Genève de se réconcilier avec la créativité, de sortir de la malédiction des barres d'immeubles standardisées, qui évoquent au mieux des banlieues tristes, au pire les cités khrouchtchéviennes.

Et puis, cette fameuse «Loi Longchamp», qui permet désormais à des centaines de familles genevoises, chaque année, d'accéder à la propriété à des prix honnêtes. C'est François Longchamp encore, durant cette pourtant si courte période à la tête de l'urbanisme (18 mois), qui posera les premiers axes de concrétisation du quartier en mutation Praille-Acacias-Vernets, avec le site de la caserne des Vernets.

Le président et l'homme

Et puis, il y a le président. D'abord, celui de l'année 2010. Qui obtient avec les réviseurs de l'ancienne Banque cantonale un accord historique, où ceux-ci acceptent de verser au canton et à la Ville de Genève 110 millions de francs. Qui fait face avec détermination au chantage que veut imposer à Genève le régime Kadhafi, et parfois le Conseil fédéral lui-même, pressé de verser une rançon. Qui défend l'action proportionnée de la police genevoise dans cette affaire, là où des fuites, organisées depuis Berne ou depuis un cabinet d'avocat genevois, tentent de la discréditer.

Il y a le président, qui durant cette législature, a mis sous toit les votes les plus importants des cinquante dernières années pour assurer le destin international de Genève. Les organisations internationales investiront plus de 3 milliards ces prochaines années dans la construction ou la rénovation de leurs immeubles. Il y a quatre ans à peine, on parlait chaque jour des risques de délocalisation de ces organisations vers les cieux les plus divers.

Il y a le président. Et il y a l'homme. Celui avec qui travailler est toujours une fierté. Celui qui incarne chaque jour la dignité de sa fonction. Qui ne rate jamais un rendez-vous. Ne vient jamais en retard. Ne montre jamais sa fatigue. Celui qui motive ses équipes. Qui inspire confiance et fait entrevoir la réussite quand on craint l'échec. Celui qui fuit les rumeurs et les cancans. Celui qui ne frappe jamais un homme à terre. Celui qui remercie quand c'est pourtant lui qui a fait l'essentiel. Celui qui interrompt ses vacances et fait 600 kilomètres de route pour se rendre aux obsèques du père d'un collaborateur.

Le bâton

François Longchamp sait aussi manier le bâton. Le libéralisme a besoin de loyauté, la fraude est le poison qui conduit à la révolte. C'est pourquoi François Longchamp conduit une politique ferme en matière de lutte contre le travail au noir. Les entreprises cueillies la main dans le sac sont exclues des marchés publics. Pendant plus d'un an, Genève est le seul canton à appliquer cette disposition pourtant prévue par la loi fédérale.

Il y a aussi la lutte contre la fraude à l'aide sociale et contre les «papys fraudeurs», comme le titrera la Tribune de Genève. Des personnes mentant sur leur domicile, leur fortune, voire sur le décès d'un proche, pour percevoir des indemnités. Même minoritaires, ces fraudes minent la confiance du citoyen dans un système de solidarité pourtant indispensable à une société libérale.

On se souvient aussi de la nouvelle loi sur les établissements pour personnes âgées. Le contribuable consacre chaque année quelque 300 millions au secteur des EMS. Les scandales se succèdent: loyers surfacturés, sous-traitance ou sur-traitance fictive, etc. En quelques mois, le projet de loi est sous toit. Malgré une guérilla particulièrement virulente des milieux concernés, le projet sera voté rapidement.

LES VOTATIONS DU 10 JUIN EN 3 MINUTES

OBJETS FÉDÉRAUX

Initiative populaire « Pour une monnaie à l'abri des crises : émission monétaire uniquement par la Banque nationale ! (Initiative Monnaie pleine) » : NON

Cette initiative populaire a pour objectif d'interdire aux banques commerciales de créer de la monnaie scripturale. Son acceptation impliquerait une profonde transformation du système monétaire suisse, ce qui est synonyme d'imprévisibilités et de risques importants notamment pour l'économie.

Pour aller plus loin, lire à ce sujet la contribution de Benoît Genecand, p. 8

Loi fédérale du 29 septembre 2017 sur les jeux d'argent (LJA) : OUI

Cette nouvelle loi constitue une mise en œuvre de l'article constitutionnel sur les jeux d'argent accepté en mars 2012 par le peuple et les cantons à la suite d'une initiative populaire. Comportant plus de 145 articles, elle régit l'ensemble de ce domaine, qui rapporte chaque année 1 milliard de francs à l'AVS et à de nombreuses organisations d'utilité publique. Cette réforme inclut diverses modernisations du cadre législatif qui date en partie de 1923. Toutefois, un seul objet fait polémique et a justifié le référendum : le blocage des sites internet des maisons de jeu étrangères. Cette mesure, qui consiste en l'affichage d'un avertissement accompagné d'un lien vers les sites agréés, est nécessaire pour assurer l'efficacité de l'ensemble du dispositif, notamment pour lutter contre les escroqueries, le blanchiment d'argent et la dépendance.

Pour aller plus loin, lire à ce sujet la contribution de Christian Lüscher, p. 12

OBJETS CANTONAUX

Modification de la loi sur la Caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et des établissements pénitentiaires (L11773) : OUI

Les fonctionnaires de police et des établissements pénitentiaires bénéficient d'un statut particulier au sein du personnel de l'État et sont affiliés à une caisse de pension spécifique. Actuellement, les cotisations de rattrapage, qui doivent être versées à l'occasion d'une augmentation salariale, sont pris en charge à 80 % par l'État dans leur cas, alors que les autres membres de la fonction publique doivent assumer seuls cette charge. Cette différence de traitement résulte d'une omission lors de la création de la CPEG. Le Grand Conseil a décidé de corriger cette inégalité en alignant les fonctionnaires de police sur le reste du personnel de l'État.

Pour aller plus loin, lire à ce sujet la contribution de Cyril Aellen, p. 16

Modification de la loi relative à l'aménagement du quartier « Praille-Acacias-Vernets » (L12052) : NON

Le quartier du PAV a fait l'objet d'un déclassement en 2011. Toutefois, depuis 7 ans, la situation est bloquée et le développement de milliers de logements se fait attendre. Une très faible majorité du Grand Conseil a voté en février dernier, une modification des règles applicables à ce périmètre notamment concernant le ratio logement/emploi et la part de logements sociaux. Cette réforme manque malheureusement sa cible, puisqu'elle ne résout pas les blocages actuels et crée de nouvelles incertitudes, tout en privant la classe moyenne des logements construits dans le PAV.

Pour aller plus loin, lire à ce sujet la contribution de Christophe Aumeunier, p. 20

« MONNAIE PLEINE » : UN RISQUE INUTILE

Le premier objet de la votation du 10 juin est l'initiative populaire « Monnaie pleine », qui vise à confier à la Banque nationale suisse (BNS) le monopole de la création de monnaie. Benoit Genecand, conseiller national, explique les conséquences qu'aurait ce changement de notre système monétaire et les risques encourus.



Par Benoit Genecand

La volonté des initiants

Que veut l'initiative « Monnaie pleine » ? Séparer la création de monnaie de l'octroi de crédit, en interdisant aux banques commerciales de créer de la monnaie scripturale.

Quelques notions importantes doivent être définies pour comprendre cette proposition. Tout d'abord, la monnaie centrale regroupe les billets en circulation et les avoirs détenus par les banques auprès de la Banque nationale suisse (BNS).

Elle relève uniquement du domaine de la banque nationale et ne comporte pas de risque à l'exception de celui d'inflation. C'est un moyen de paiement légal. La monnaie scripturale, pour sa part, comprend les dépôts à vue de la clientèle auprès des banques commerciales. Elle est l'argent que vous détenez sur vos comptes courants et constitue une créance contre votre banque commerciale. Dit autrement vous lui prêtez cet argent. Cette monnaie scripturale peut être transformée en billets à votre demande. Il existe un risque crédit, puisque c'est la banque commerciale qui est votre débitrice.

L'initiative veut supprimer ce risque. Les dépôts à vue seraient désormais couverts à 100 % par des avoirs détenus par les banques commerciales auprès de la BNS. Ce n'est aujourd'hui pas le cas, puisque seule une part est couverte. Pour quelle raison ? Voici l'explication donnée par Thomas Jordan, patron de la BNS : « Les retraits des avoirs ou de monnaie centrale générés par le trafic des paiements des détenteurs de comptes (à vue) se répartissent dans le temps. (...) C'est pourquoi il n'est pas nécessaire ni obligatoire qu'une banque détienne un franc de monnaie centrale pour chaque franc déposé. Une partie des rentrées de monnaies centrales peut être utilisée pour l'octroi de crédit. (...) L'initiative « Monnaie pleine »

entend supprimer ce système de couverture partielle. »

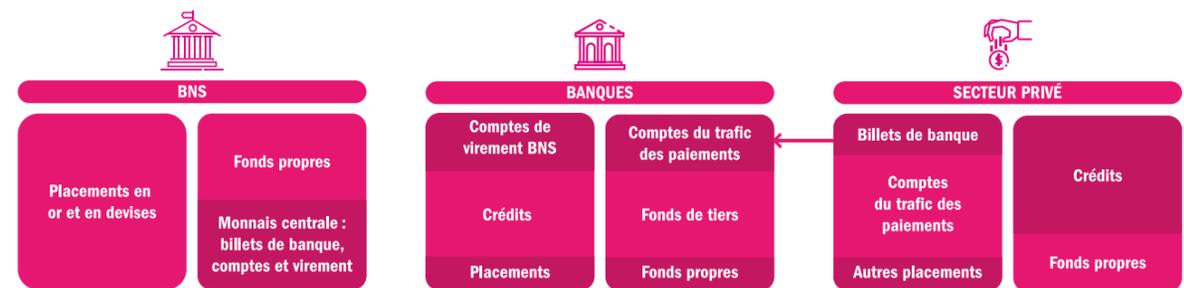
En ne couvrant pas la totalité des dépôts à vue, les banques commerciales augmentent la monnaie en circulation. Elles créent de la monnaie. Cette création passe par l'octroi de crédit, principalement des crédits hypothécaires. Comme le montre l'illustration 1, une partie des crédits est financée par les comptes de trafic des paiements, autre nom donné aux comptes à vue.

L'initiative « Monnaie pleine » supprimerait cette possibilité, comme le montre l'illustration 2. Sur cette illustration, on voit apparaître un prêt BNS qui se substituerait provisoirement aux comptes du trafic des paiements pour assurer l'équilibre du bilan des banques commerciales.

Est-ce que cette proposition augmente la sécurité du système financier ? Les dépôts à vue, qui deviennent de fait une créance contre la BNS, seraient ainsi protégés de toute perte. C'est bien une amélioration. Mais il faut rappeler que ce résultat est déjà en grande partie atteint dans le système actuel par la garantie des dépôts. En effet en Suisse, 100'000 francs par client et par banque sont considérés comme dépôts privilégiés, afin que les moyens d'existence du client d'une banque ne soient pas mis en danger. En cas de faillite, ce montant sera réglé comme une créance de deuxième rang. De plus, les dépôts privilégiés sont couverts à concurrence d'un plafond de 6 milliards de francs par le système de garantie des dépôts avec versement avant clôture de la procédure de faillite.

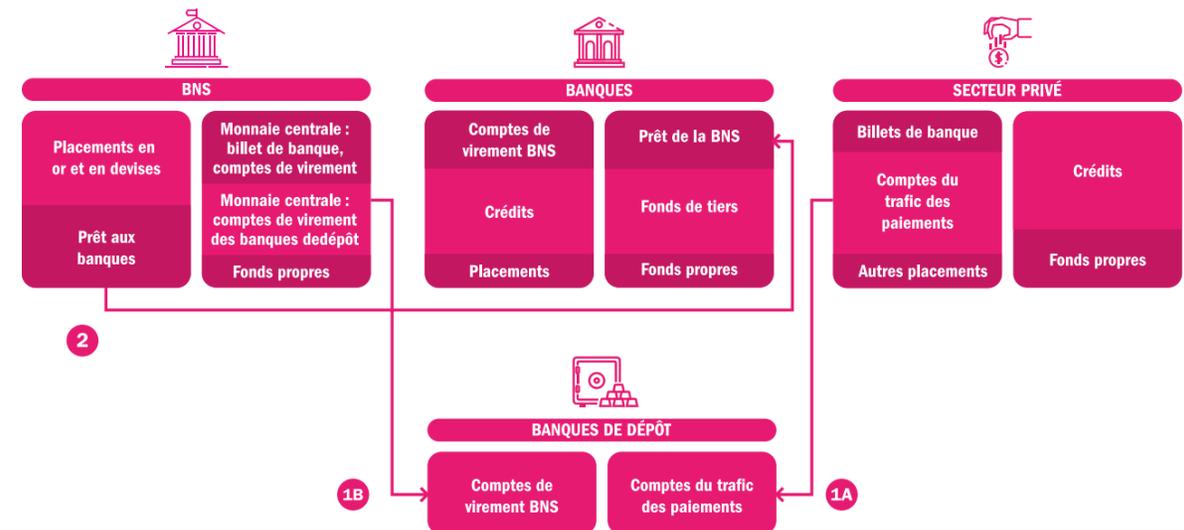
Situation actuelle : bilans agrégés de l'ensemble de l'économie¹⁵

Illustration 1



Passage au système de monnaie pleine : bilan agrégés

Illustration 2



Le coût

L'initiative « Monnaie pleine » renforce donc la sécurité des dépôts à vue. La question est alors : quel est le prix de cette relative amélioration ? Tout d'abord, une incertitude importante : « la Suisse se retrouverait avec un système financier jamais encore expérimenté », « la littérature économique n'offre aucun indice clair qui permettrait de soutenir ou de rejeter l'idée de la monnaie pleine », comme le dit le Conseil fédéral dans son message. En clair, nous servirions de cobayes pour une théorie économique, certes ancienne mais jamais testée.

« Cette initiative ne répond pas à un besoin, est fortement expérimentale et affaiblit l'indépendance de la BNS. »

Le rôle de la BNS serait en outre profondément modifié. Notre banque centrale devrait assurer la bonne distribution du crédit aux particuliers et aux entreprises, en plus de sa mission actuelle de défense de la stabilité du franc suisse. Cette tâche supplémentaire, très politique, minerait l'indépendance de la BNS. Enfin, la banque centrale pourrait distribuer aux entités publiques, ou directement aux habitants du pays, le profit fait sur la création de monnaie. Même si le montant n'est pas chiffré, on doit craindre que l'appétit éveillé par cet argent facile fragilise l'indépendance de la BNS et sa mission de garantir la stabilité du franc suisse.

En résumé, l'idée de monnaie pleine n'est pas forcément mauvaise. Mais elle ne répond pas à un besoin, est fortement expérimentale et affaiblit l'indépendance de la BNS. Des raisons amplement suffisantes pour dire NON.

risquée, chère, nuisible



Monnaie pleine
NON!

LOI SUR LES JEUX D'ARGENT : JOUONS... MAIS PAS AVEC LES INSTITUTIONS !

Le 10 juin, le peuple suisse se prononcera sur la nouvelle loi sur les jeux d'argent, qui a fait l'objet d'un référendum. Cette loi constitue une mise en œuvre de l'article constitutionnel sur les jeux d'argent accepté en mars 2012 et une modernisation du cadre législatif datant en partie de 1923. Christian Lüscher, conseiller national, défend ce texte, qui a été largement soutenu par les élus fédéraux PLR.



Par Christian Lüscher

La loi sur les jeux d'argent a été adoptée par les Chambres fédérales le 29 septembre 2017. Exceptionnellement, il vaut la peine de décortiquer le vote. Le Conseil des États l'a approuvée par 43 voix contre 1. Tous les élus PLR de la chambre des cantons l'ont votée. Au Conseil national, elle a passé la rampe par 126 voix contre 61 et 9 abstentions. Les élus PLR à la chambre du peuple l'ont plébiscitée par 25 voix pour, 5 contre et 2 abstentions.

Les élus PLR aux chambres sont-ils donc de vieux rabougris séniles et poussiéreux qui n'ont aucune idée des technologies modernes ? A en croire les référendaires, oui. Or, la réalité est tout autre. Les élus PLR sont simplement ce que vous attendez d'eux ; respectueux des institutions.

Un mandat du peuple et des cantons

Flashback: le 11 mars 2012, tous les cantons et 85 % du peuple ont approuvé l'article 106 de la Constitution fédérale, qui prévoit que le jeu est une activité concédée par l'autorité. Ce n'est peut-être pas totalement libéral, mais c'est comme ça. Ce vote résulte du fait que les maisons de jeu implantées (et donc autorisées) en Suisse rapportent 350 millions de francs par année à l'AVS et les loteries et paris sportifs 600 millions à des projets d'utilité publique, principalement culturels, sportifs et sociaux.

«Voulant garantir que ces mesures ne soient pas vaines et que l'effet redistributeur des bénéfices continue d'alimenter les caisses publiques et les projets culturels, sportifs et sociaux, le législateur a décidé de bloquer les sites étrangers.»

Le peuple et les cantons ayant confié le soin à la Confédération de légiférer sur les jeux d'argent en rendant nécessaires des autorisations et en tenant compte des intérêts des cantons, le Parlement fédéral a «fait le job», respectueux de la mission qui lui était confiée. Il a donc, avec l'aide du Conseil fédéral, élaboré une loi moderne, permettant le jeu en ligne, libéralisant les tournois de poker, chers à nos amis d'outre-Sarine, et contenant des mesures visant à prévenir le jeu excessif. Des normes ont aussi été adoptées contre la manipulation, contre le blanchiment d'argent et pour la transparence. L'exonération fiscale des gains a fait débat et finalement ceux qui excèdent 1 million seront taxés.

Un dispositif éprouvé

Voulant garantir que ces mesures ne soient pas vaines et que l'effet redistributeur des bénéfices continue d'alimenter les caisses publiques et les projets culturels, sportifs et sociaux, le législateur a décidé de bloquer les sites étrangers. Actuellement, ceux-ci ont leur siège qui à Gibraltar, qui à Antigua, sans compter Barbuda et Malte, des places peu renommées pour leur transparence financière. De plus, ces organisations ne paient aucun impôt en Suisse, alors qu'elles génèrent plus de 300 millions de produit. Le peuple et les cantons ont voulu que les jeux et loteries soient soumis à autorisation, mais ces sites y échappent totalement et n'ont aucune intention de s'établir en Suisse. Ils sont donc illicites, conformément à l'article constitutionnel. Et quoi de plus naturel que d'interdire techniquement ce qui est interdit par la loi ?

TOUS GAGNANTS!



**Pour que les jeux d'argent continuent
à bénéficier au sport, à la culture,
à l'action sociale et à l'AVS.**

Loi sur les jeux d'argent

OUI

www.loisurlesjeuxdargent-oui.ch



Il faut également rappeler que la Suisse n'a pas inventé la roue en bloquant les sites de jeux étrangers. Dix-sept pays en Europe ont adopté la même mesure, dont la France, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, l'Italie et le Portugal. D'autres pays ont choisi une autre entrave au jeu sur les sites étrangers en bloquant les transactions financières avec ceux-ci, comme par exemple en Allemagne.

« La Suisse n'a pas inventé la roue en bloquant les sites de jeux étrangers; dix-sept pays en Europe ont adopté la même mesure, dont la France, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, l'Italie et le Portugal. »

Bien sûr, nous ne sommes pas naïfs au point de croire que ceux qui voudront contourner le blocage ne disposeront pas des moyens techniques pour le faire. Mais les expériences étrangères ont démontré l'effet préventif de la mesure sur les joueurs («page stop!» s'affiche sur l'écran). De surcroît, les sites de jeux sérieux n'ont aucun intérêt à être sur la liste noire de la Confédération, pour des raisons de réputation et aussi, qui sait, dans la perspective de la réattribution des concessions en 2023.

Les élus PLR aux Chambres fédérales n'ont ainsi fait que mettre en œuvre l'article 106 de la Constitution. Si respecter l'écrasante majorité du peuple et l'intégralité des cantons est archaïque, alors revendiquons notre droit à la non-modernité!



+ DE POLICIERS SUR LE TERRAIN

OUI

À LA NOUVELLE LOI SUR LA CAISSE DE PRÉVOYANCE DES FONCTIONNAIRES DE POLICE ET DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

POUR PLUS D'ÉQUITÉ AU SEIN DE LA FONCTION PUBLIQUE

Votation cantonale du 10 juin 2018
plr-ge.ch

OUI À LA CORRECTION D'UNE ANOMALIE

Au niveau cantonal, le peuple se prononcera sur une modification de la loi sur la Caisse de prévoyance des fonctionnaires de police, qui a fait l'objet d'un référendum. Cyril Aellen, député et chef de groupe, rappelle le fonctionnement de cette caisse, ainsi que du rattrapage des cotisations, objet de la réforme, et explique les raisons de cette correction.



Par Cyril Aellen

La caisse de pension des policiers

Contrairement à l'immense majorité des employés de l'État, les fonctionnaires de police et des établissements pénitentiaires ne sont pas affiliés à la Caisse de prévoyance de l'État de Genève (CPEG). Ils sont assurés auprès d'une caisse de pension spécifique: la Caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et des établissements pénitentiaires (CP). Comme la CPEG, la CP fonctionne selon le système de primauté des prestations. Par contre à l'inverse de la première, la CP applique le système de capitalisation complète qui exige que la fortune de l'institution de prévoyance couvre la totalité de ses engagements actuels ou futurs. La CP est ainsi la seule caisse publique du canton dont le degré de couverture est supérieur à 100%.

Les prestations accordées par la CP aux policiers et aux gardiens sont excellentes. Par exemple, une rente de retraite complète est prévue dès l'âge de 58 ans, correspondant à 75 % du dernier traitement assuré. Il est le lieu de rappeler que, selon les chiffres fournis par les syndicats de police, la rémunération annuelle d'un policier s'échelonne de CHF 92'610.- à CHF 184'486.- dans l'hypothèse d'une carrière ordinaire.

Le rattrapage de cotisation

La loi soumise au vote du peuple ne remet en cause aucune des prestations actuelles des policiers et des agents de détention. La question soulevée par cette modification législative est celle de savoir qui, de l'employeur ou de l'employé, doit payer le rappel de cotisation nécessaire au paiement d'une rente de retraite calculée sur le dernier salaire.

En effet, dans une caisse de prévoyance comme la CP, les cotisations constituent les principales ressources, à l'origine

de la majeure partie du capital qui permet de servir les prestations assurées. Elles sont calculées et payées sur le salaire effectivement perçu, tout au long de la carrière de l'assuré. La pension de retraite est, quant à elle, calculée sur le dernier salaire versé. Aussi, pour que la CP dispose d'un capital suffisant pour assurer l'entier des prestations assurées, il convient, à chaque augmentation de traitement, notamment liée à l'avancement de carrière, de procéder au calcul des cotisations qui auraient dû être payées depuis l'engagement du fonctionnaire, sur la base du dernier traitement assuré.

La différence entre les cotisations qui auraient dû être payées et celles qui l'ont été effectivement constituent le montant des cotisations qui doivent être «rappelées». En effet, une pension de retraite calculée sur le dernier salaire ne peut être servie que si l'entier des cotisations correspondant à ce salaire ont pu être encaissées pour la totalité de la période assurée.

« La loi soumise au vote du peuple ne remet en cause aucune des prestations actuelles des policiers et des agents de détention. »

Jusqu'ici, c'est l'Etat qui finançait en moyenne 80 % du montant des rappels de cotisations en cas d'augmentation de salaire. Il est proposé aujourd'hui de mettre fin à cette pratique, comme pour tous les autres fonctionnaires, dans un souci d'égalité de traitement. Les policiers et les gardiens de prison devront ainsi assumer eux-mêmes les coûts des rappels en cas de promotion ou de perception d'une annuité au-delà du plan de carrière de base.

La correction d'un oubli

Si certaines différences de statuts au sein des employés de l'Etat résultent clairement d'une volonté du législateur, d'autres sont le fruit d'anomalies qu'il convient de rectifier. *In casu*, cette loi vise à corriger une omission datant de la

fusion des caisses de pension de l'État (CIA et CEH) en 2013. En effet, depuis la création de la CPEG, toute la fonction publique doit prendre en charge le rappel de cotisation. Probablement par inadvertance et parce que les statuts des policiers et des agents de détention sont spécifiques, le législateur cantonal avait omis d'assujettir ces derniers au régime prévalant pour l'ensemble des fonctionnaires. Ainsi, aujourd'hui, par exemple, un gendarme est traité de façon distincte d'une infirmière sur cette question, alors que rien ne le justifie objectivement.

Le maintien de ce privilège est d'autant moins compréhensible qu'il consacre également une inégalité de traitement entre les affiliés à la CP. En effet, un gendarme performant, dont l'avancement serait rapide, paierait lui-même plus de cotisations au cours de sa carrière que le gendarme dont l'avancement est plus lent mais qui, par hypothèse, arriverait, en fin de carrière, au même grade et au même traitement salarial que le premier cité.

« Cette loi corrige équitablement une anomalie et une inégalité de traitement. »

Enfin, la loi prévoit que le paiement du rattrapage de cotisations est facultatif. Si un gendarme ne souhaite pas procéder au paiement de son rattrapage de cotisations, il en est dispensé. Dans cette hypothèse toutefois, sa rente de retraite augmenterait sur la seule base des cotisations effectivement payées.

En conclusion, cette loi corrige équitablement une anomalie et une inégalité de traitement : elle est en aucun cas dirigée contre la police ou les gardiens de prison. Ainsi, il convient de la soutenir.

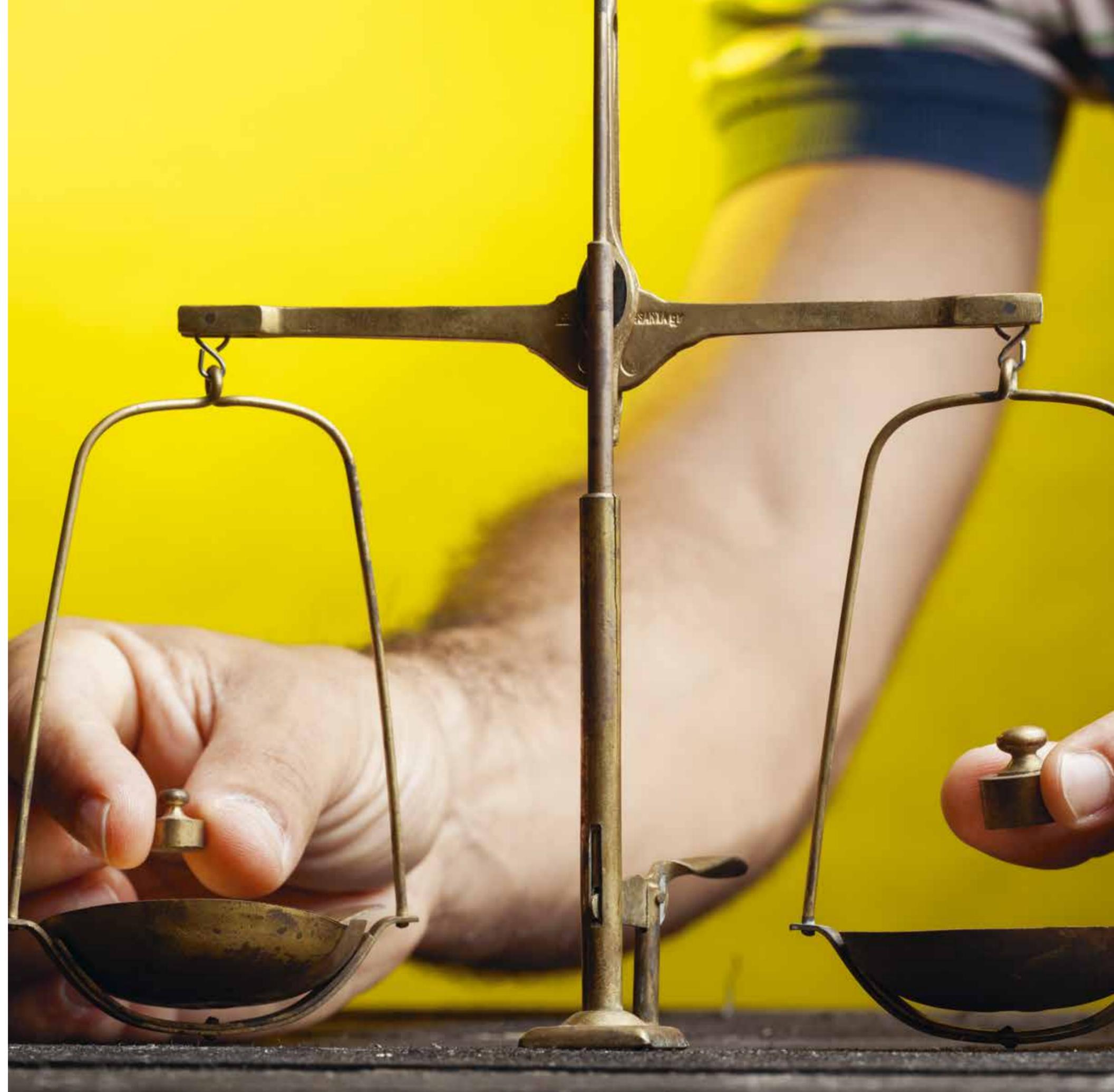


RÉGIE TOURNIER
tournier.ch

Location – Vente

Toutes opérations immobilières

Régie Tournier
4, cours de Rive
1204 Genève
T +41(0)22 318 30 70
F +41(0)22 318 30 89
E regie@tournier.ch



LE PAV, PAS COMME ÇA : 62 % DE LOGEMENTS SOCIAUX C'EST TROP !

Une modification des règles applicables au périmètre « Praille-Acacias-Vernets » (PAV) est soumise au peuple genevois le 10 juin. Christophe Aumeunier, député sortant, souligne les défauts rédhibitoires de cette loi.



Par Christophe Aumeunier

Le 23 février 2018, le Grand Conseil a fini par voter le projet de loi 12052 qui modifie la loi sur le quartier « Praille-Acacias-Vernets » (PAV) par 50 voix contre 49 ! Cette loi très controversée contient une clause référendaire obligatoire, de sorte que le peuple genevois est appelé à se prononcer ce 10 juin.

La modification ainsi proposée ne résout aucun des blocages qui entachent toujours le PAV et ne constitue pas un progrès. Dès lors, l'assemblée des délégués du 16 avril 2018 s'est massivement prononcée contre la loi. Le PLR s'oppose donc à cette loi et appelle à la refuser.

Par contre, le PLR est favorable au développement du PAV. C'est pourquoi dans l'attente de modifications nécessaires et plus opportunes, la loi actuelle (L 10788) doit être maintenue. Cela permettra de préserver les conditions cadres – même si elles ne sont pas optimales – de sorte que les plans de quartiers (PLQ) puissent continuer à être élaborés.

Non à l'immobilisme

Le PAV n'avance pas, l'on constate ni autorisation de construire ni réalisation. Le principal problème est lié au dédommagement correct des entreprises pour leur déménagement. Les entreprises ont besoin d'être dédommagées pour pouvoir quitter le PAV et trouver une nouvelle localisation qui leur permette de poursuivre leur activité. Les entreprises présentes sur place ne connaissent, 7 ans après le déclassement, toujours pas les règles du jeu, puisque ces dernières n'ont pas encore été définies.

Sans déménagement des entreprises, rien ne se passera. Or, la loi contestée n'apporte rien à ce sujet.

Non à l'étatisation du sol et des logements

Les entités publiques, telles que la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif (FPLC), veulent s'accaparer les droits de superficie du PAV au détriment des privés. Cela signifie une éviction de l'activité privée, qui génère de la prospérité, des emplois et des recettes fiscales, au profit de centres de coûts très importants pour les finances publiques.

À cela s'ajoute la volonté affichée de transférer des terrains du PAV à la Caisse de prévoyance de l'État de Genève (CPEG). Quelques 4,47 milliards de francs sont évoqués ! Le projet de loi sur la CPEG prévoit que la caisse exploite elle-même ses immeubles. Elle ne sera toutefois pas libre de le faire comme elle le souhaite, puisque la CPEG devra gérer des immeubles sociaux imposés par la modification de la loi PAV ici combattue. Cela contrevient évidemment aux objectifs de rentabilité d'une caisse de pension et revient à mélanger deux objectifs antinomiques. Forcée de « prendre » massivement des terrains du PAV, la CPEG choisira, de concert avec l'État, les meilleures opportunités possibles en reléguant les privés aux restes.

Il ne fait pas de doute qu'un défaut essentiel de recettes fiscales est à attendre d'une pareille étatisation du PAV par le biais des transferts de propriété et des droits de superficie. Pire, les charges induites par la gestion des projets, ainsi devenus publics, seront si importantes qu'elles font, à nouveau, courir un fort risque de hausses fiscales pour les contribuables genevois.

De plus, la question des images architecturales que l'on souhaite doit également être posée. Une architecture d'État n'est pas ce que l'on peut imaginer de mieux pour le développement d'un nouveau quartier de 140 hectares au plein centre de Genève.

Non à l'abandon de la mixité sociale

La nouvelle loi prévoit 62 % de logements sociaux, c'est trop. La mixité sociale est l'ADN de Genève et cette loi veut la casser. Le PAV ne devrait pas faire l'objet d'une loi spéciale, à tout le moins pas pour la question des proportions de logements. En effet, la loi générale sur les zones de développement (LGZD) règle pour l'ensemble du territoire cantonal les proportions de logements à construire en zone de développement. Partant, il est absurde de prévoir des proportions différentes pour le PAV.

L'accord sur le logement signé par le Rassemblement pour une politique sociale du logement (RPSL) et l'ensemble des partenaires du logement en 2006 prévoit, dans des conditions particulières, une proportion maximale de logements d'utilité publique (LUP) à réaliser en zone de développement de 25 %. La loi sur les LUP en vigueur a repris cette proportion maximale. Ainsi, l'on passe d'un maximum de 25 % de LUP – dans des conditions particulières – applicable en zone de développement dans tout le canton à 62 % au minimum de LUP dans le périmètre du PAV.

« Lorsque l'on analyse la loi contestée, l'on constate qu'elle n'amène pas d'amélioration par rapport à la loi existante tout en contenant des inconvénients majeurs. »

Même le projet de modification de la LGZD (PL 12093) déposé par le DALE en avril 2017 prévoit lui 33 % de logements sociaux en zone de développement. Nous le contestons, mais il démontre bien que faire passer cette proportion à 62 % au PAV défie toute logique. Pareilles contradictions sont indéfendables!

Des problèmes sociaux et des problèmes de sécurité ne manqueront pas de survenir. Genève avait été intelligemment épargnée par des erreurs urbanistiques comme celles commises dans les cités françaises. Erreurs qui, au regard de la pérennité de l'aménagement du territoire et du logement, sont lourdes de conséquences pour de très longues années. Dès lors, il ne faut pas maintenant, complètement à contre-courant, imposer des proportions de logements sociaux telles que l'on répèterait certaines erreurs de nos voisins.

Non à la PPE bidon

Sur l'ensemble du projet PAV, 80 % des terrains sont en zone de développement et appartiennent à des collectivités publiques. La modification de la loi inscrit l'obligation d'y réaliser au minimum 88 % de locatifs et un maximum de 12 % de propriétés par étages en droit de superficie assorties d'un régime très particulier. Cette dernière catégorie étant en réalité une fausse propriété; c'est une tromperie.

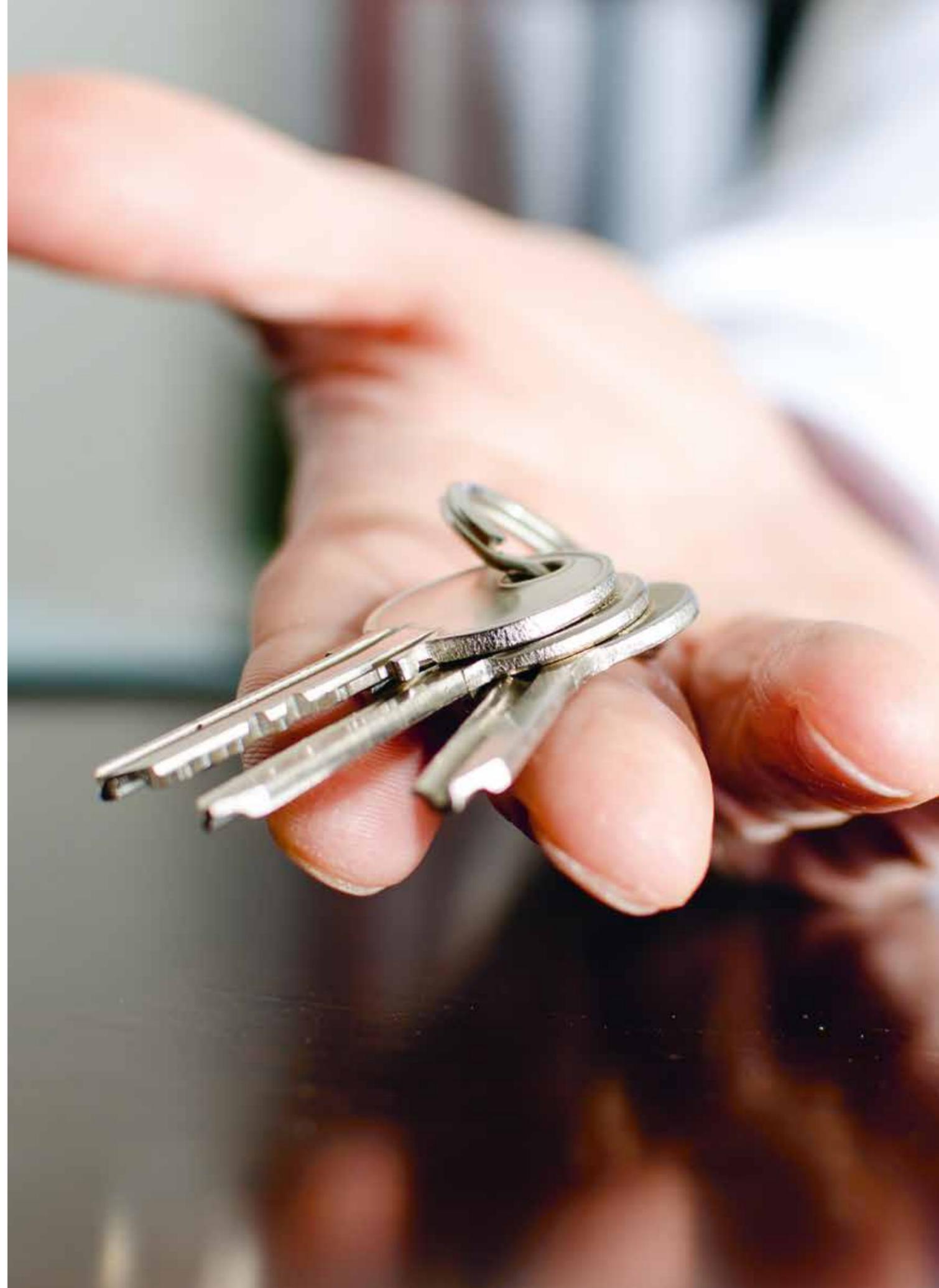
Pour résumer, la charge à assumer par le propriétaire pour son logement est plus importante dans la propriété par étage en droit de superficie que dans la propriété par étage classique et ce, de manière très importante. Le système est particulièrement pernicieux car les conditions de cet ersatz de propriété seraient contenues dans le contrat de droit de

superficie et non directement dans la loi. Celle-ci prépare toutefois cette intégration par une clause suffisamment vague pour permettre aux partisans de la loi de prétendre à une base légale: «... les conditions d'octroi, de transfert et de renouvellement des droits de superficie proscrivent toute spéculation tout en préservant les droits économiques légitimes des superficiaires».

Non à la spoliation de la classe moyenne

Avec cette modification législative, la classe moyenne est spoliée. Les 6000 logements d'utilité publique, correspondant à la part d'au minimum 62 % de logements sociaux, ne lui sont pas destinés. De plus, aucune accession à la propriété n'est possible sur 80 % du périmètre, tandis qu'elle est hautement improbable sur les 20 % restant, tel qu'à l'Etoile où les tours seront occupées par des bureaux. Ainsi, tels que prévus par la nouvelle loi, les logements du PAV ne profiteront pas aux Genevois.

En conclusion, lorsque l'on analyse la loi contestée, l'on constate qu'elle n'amène pas d'amélioration par rapport à la loi existante tout en contenant des inconvénients majeurs. Un vote négatif ne donnera aucun coup d'arrêt aux projets du PAV, la loi existante étant acquise. Par contre, il s'agira qu'un projet de loi qui réponde à la demande de logement des Genevois soit rapidement proposé par le Conseil d'Etat. D'ici là... votez NON et faites voter NON le 10 juin!



PROJETS PLR PENDANTS DEVANT LE GRAND CONSEIL

Par Mohamed Atiek



Chaque mois, le NG vous propose un panorama (presque) exhaustif des projets PLR encore pendants devant le Grand Conseil. Les nouveaux projets apparaissent en couleur. Nous ne manquerons pas, dans ces colonnes, de vous tenir informés des suites données à ces différents textes. Retrouvez-les aussi, de même que les projets déjà adoptés et le programme complet du parti, sur plr-ge.ch.

Focus sur...  ... un train de cinq projets visant à maîtriser les coûts de la santé. En matière de primes d'assurance maladie, les cantons n'ont que peu de compétence. En effet, le système d'assurance maladie est du ressort du parlement fédéral. En revanche, un levier d'action au niveau cantonal existe, celui agissant sur les coûts de la santé, qui, par effet domino, ont un impact sur les primes. C'est à travers ce prisme que les députés Pierre Conne, Alexandre de Senarclens, Nathalie Fontanet, Philippe Morel, Patrick Saudan et Charles Sellegger ont travaillé pour contenir la hausse des primes et ont abouti au dépôt du projet de loi 12301 ainsi que des motions 2469, 2470, 2471, 2472. Force est de constater que, dans le domaine de la santé, il existe un cloisonnement entre le secteur public et le secteur privé à Genève. Cette situation est préjudiciable aux patients et inutilement coûteuse. Il faut tout d'abord créer un observatoire de la santé permettant d'évaluer les besoins de la population. Ensuite, il s'agit de mettre en place des partenariats public-privé pour définir clairement les rôles et les compétences de chaque acteur. De plus, il faut mettre en place

un dossier patient informatisé efficace et efficient, pour lever, dans la pratique, le cloisonnement existant. Finalement, il s'agit de privilégier la prévention ainsi que les dépistages préventifs dans les pharmacies. Ceci afin d'agir le plus tôt possible quand cela est nécessaire et ainsi maîtriser les coûts. Ces engrenages, une fois assemblés, permettront de réduire les coûts «inutiles» de la santé, qui sont évalués à environ 20 % des coûts globaux en Suisse.



Aménagement et logement

• PL 12290: «Pour de la PPE en droit de superficie dans le PAV qui évite toute spéculation tout en préservant les droits économiques légitimes des superficiaires»

En bref: ce projet de loi vise, dans le cadre du PAV, à fixer la durée des droits de superficie pour la PPE en droit de superficie à 99 ans, à définir une rente de superficie qui ne pèjore pas trop la charge d'usage, ainsi qu'à déterminer la valeur de retour de l'immeuble à l'expiration du droit de superficie.

• PL 12075: «Pour que les surfaces d'isolation du bâtiment, les vides d'étage et les atriums ne soient pas compris dans les surfaces brutes de plancher»

En bref: ce projet demande que les surfaces d'isolation des bâtiments, ainsi que les vides d'étage et les atriums, ne soient pas compris dans les surfaces brutes de plancher. Cela aura pour conséquence de permettre la construction de plus de logements, en évitant que des surfaces dévolues au logement ne soient perdues.

• PL 11735: «Pour accélérer la construction de logements»

En bref: afin de décourager les recours abusifs contre les constructions, les émoluments doivent être augmentés et la partie qui obtient gain de cause doit pouvoir demander des dommages-intérêts pour couvrir le dommage qu'elle a subi du fait de la procédure.

• PL 11462: «Pour permettre d'accéder à la propriété de son logement»

En bref: le projet consiste en un toilettage de la loi sur l'aide à la propriété individuelle pour insuffler une nouvelle dynamique de promotion des aides prévues par la loi plutôt que de décourager les propriétaires qui les sollicitent.

• PL 11400: «Pour favoriser la réalisation de logements»

En bref: pour inciter les communes à construire des logements d'utilité publique, le projet vise à affecter une partie du fonds LUP cantonal de 35 millions/an à la réalisation des équipements publics, jusqu'ici à la seule charge des communes, ce qui s'avère souvent source de blocages. Ce mécanisme s'inscrit d'ailleurs dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle constitution.

• PL 11175: «Pour l'aménagement d'un nouveau quartier urbain de qualité sur le site de la Pointe de la Jonction (600 logements au cœur de Genève!)»

En bref: construisons au-dessus du dépôt TPG, dans un cadre exceptionnel, au cœur de la ville, proche de toutes commodités! Un projet similaire a été réalisé à Zurich.

• M 2325: «Pour la réalisation de quartiers et de logements de qualité»

En bref: il est urgent de créer de nouveaux logements afin de remédier à la pénurie de logement! Le plan directeur cantonal et les divers instruments de planification identifient certains périmètres voués à être densifiés. Afin de raccourcir les procédures et de limiter l'atteinte aux droits des propriétaires, il est demandé d'étudier un déclassement en zone ordinaire, au lieu de la zone de développement usuellement utilisée, pour un périmètre défini de la commune d'Onex.



• PL 12283: «Frais judiciaires en matière de contrats de consommation»

En bref: ce projet propose de réintroduire les frais judiciaires en matière de contrats de consommation. En effet, ceux-ci avaient été supprimés afin de faciliter aux consommateurs l'accès aux tribunaux. Or, les chiffres démontrent que cette suppression a favorisé essentiellement les sociétés de recouvrement et non les consommateurs.

• PL 12170: «Pour une simplification administrative de la nomination et de la mutation d'officiers de sapeurs-pompiers volontaires»

En bref: la procédure de nomination, respectivement de mutation d'officiers, de sapeurs-pompiers volontaires est aujourd'hui très technocratique et pèse administrativement sur les communes. Ce projet vise donc une simplification administrative des nominations et des mutations afin de soulager les communes de procédures superflues.

• PL 12067: «Simplification de la procédure d'examen des comptes de l'Etat»

En bref: le PLR demande que la procédure d'examen des comptes de l'Etat par le Grand Conseil soit simplifiée, afin que le parlement gagne en efficacité.

• PL 11855: «Mesure d'urgence en faveur de la CPEG»

En bref: les rentes versées par la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG) sont trop élevées en comparaison des cotisations perçues. Ainsi, 75 millions

de francs ont été puisés dans les réserves en 2015, alors que le taux de couverture de la caisse est censé augmenter pour répondre aux exigences fédérales. Face à cette situation catastrophique, le groupe PLR propose d'augmenter d'un pourcent le taux de cotisation, avec une prise en charge paritaire entre l'Etat et l'employé. Cette mesure d'urgence vise à limiter l'hémorragie, en attendant des réformes en profondeur.

• PL 11548: «Caisse de pension de l'Etat: prise en charge paritaire de la cotisation»

En bref: de l'avis des députés, cumulée aux autres avantages de la fonction publique, la prise en charge de la cotisation LPP à hauteur de 2/3 crée un déséquilibre difficilement justifiable avec le secteur privé et un trop lourd fardeau pour le contribuable.

• PL 10949: «Recours à la grève et service minimum»

En bref: sans toucher au droit de grève, le texte consiste simplement à créer la base légale suffisante, comme dans les autres cantons, pour imposer un service minimum dans les services vitaux en cas de conflit social, afin d'assurer des prestations de qualité et en tout temps à la population. La dernière grève aux HUG a donné lieu à un non-respect inacceptable du service minimum, ayant causé des retards dans des analyses.

• M 2449: «Pour une mise en œuvre effective et efficace de l'article 120 de la Constitution genevoise (encouragement des modes de résolution extrajudiciaire des litiges)»

En bref: cette motion demande au Conseil d'Etat de déposer un projet de loi visant à encourager la médiation civile, la négociation et la conciliation dans le cadre de la résolution de certains litiges. En effet, ces modes de résolution extrajudiciaire ont pour effet de désengorger les tribunaux tout en résolvant certains litiges plus rapidement et à moindre frais.

• M 2448: «Pour une réduction de la charge administrative des particuliers et des entreprises»

En bref: cette motion demande au Conseil d'Etat de déposer un projet de loi visant à réduire la charge administrative des entreprises et des administrés au sein de l'administration publique cantonale, en s'inspirant du modèle zurichois.

• M2445: «Rénovons l'administration! (Vol. II - Une mobilité interne efficiente au sein de l'Etat et de ses institutions)»

En bref: dans un but d'optimisation des ressources humaines de l'Etat, cette motion demande d'instaurer et de favoriser au sein du «petit et du grand Etat» une mobilité horizontale interne efficace du personnel.

• M 2403: «Rénovons l'administration! (Vol. I - Une gestion des ressources humaines basée sur la confiance)»

En bref: à la suite d'un rapport d'un groupe de travail du PLR sur la fonction publique, cette première motion a été déposée dans le but d'améliorer l'environnement de travail des fonctionnaires. Ce projet vise notamment à diminuer les nombreuses directives internes, qui freinent le travail efficace du personnel de l'Etat.

• R 838: «Site internet de la Cour des comptes: NON à la délation anonyme!»

En bref: à la suite de la mise en ligne sur le site de la Cour des comptes d'une possibilité de dénoncer anonymement différents comportements au sein de l'Etat, cette résolution demande la mise hors service de cette possibilité afin d'écarter la délation.



Emplois et économie

• PL 11716: «Ouverture du samedi»

En bref: les magasins devraient pouvoir ouvrir le samedi jusqu'à 19h, afin de mieux répondre aux besoins des consommateurs et de faire face à la concurrence française.

• PL 11715: «Ouverture du dimanche»

En bref: les magasins devraient pouvoir ouvrir quatre dimanches par année, afin de mieux répondre aux besoins des consommateurs et des touristes et de faire face à la concurrence française.

• PL 11427: «Ouverture des magasins le 31 décembre – conditions et compensations»

En bref: le but du projet consiste à garantir l'ouverture le 31 décembre, pour prévenir tout problème à l'échéance de la CCT signée à l'automne 2013.



Fiscalité

- PL 12264: «Dédutions accrues des frais forfaitaires des frais relatifs aux immeubles privés»

En bref: Ce projet de loi propose d'augmenter les montants déductibles à titre de frais forfaitaires relatifs à l'entretien et à l'amélioration énergétique des biens immobiliers, dans l'objectif de compenser la hausse de la valeur locative annoncée au début de l'année 2018.

- PL 12249: «Dédutions accrues en faveur de la prévoyance»

En bref: alors que la prévoyance libre, ou 3e pilier B, prend de plus en plus d'importance pour la constitution d'une retraite digne, ce projet de loi favorise cette catégorie d'épargne en permettant une plus grande déductibilité de cette prévoyance libre.

- PL 12248: «Pour une vraie déduction fiscale des frais de garde de nos enfants»

En bref: bien qu'il y ait aujourd'hui une pénurie de places de crèche, la déduction des frais de garde est plafonnée à 4000 francs par enfant et par an. Ce montant est pourtant loin de la réalité des dépenses supportées par les parents. Ce projet de loi prévoit donc un plafond plus réaliste de 25'000 francs.

- PL 12247: «Réduisons les impôts des personnes physiques»

En bref: face à l'augmentation des charges pesant sur les ménages genevois, ce projet de loi vise à leur offrir un bol d'air, en baissant l'impôt cantonal de 5% pour tous les contribuables.

- PL 11491: «Imposition communale au lieu de domicile»

En bref: une réforme majeure pour deux progrès concrets: des impôts communaux, enfin pleinement démocratiques et un soutien aux communes qui construisent des logements.

- PL 8640: «Aménagement de la taxe professionnelle communale»

En bref: il faut cesser de taxer inutilement le travail, et réduire progressivement la taxe professionnelle communale.



Mobilité

- PL 12018: «Pour un contournement routier du village de Soral»

En bref: ce projet de loi fait suite à une pétition de 1051 signatures demandant principalement la réalisation d'une route d'évitement du village de Soral, qui connaît un trafic de transit important. Un crédit d'étude est donc demandé par le PLR.

- PL 11581: «TPG: garantir un service minimum à la population»

En bref: un service minimum doit être assuré en cas de grève du personnel des TPG. Des sanctions doivent être prévues en cas de violation de cette obligation.

- PL 11547: «TPG: augmentation modérée du maximum des activités en sous-traitance»

En bref: la sous-traitance de certaines lignes est actuellement plafonnée à 10% du total des charges; le projet entend passer à 20 %, pour permettre aux TPG d'évoluer dans un cadre moins contraignant.

- M 2356: «Pour un développement équilibré des transports dans le cadre du plan directeur cantonal 2030»

En bref: le PLR demande que le plan directeur 2030 soit modifié pour réaffirmer la nécessité de la traversée du lac. Les autorités genevoises doivent par ailleurs s'engager auprès des autorités fédérales pour que l'élargissement du contournement autoroutier ne souffre aucun retard. Enfin, le PLR demande que les études exigées par la Confédération soient menées à terme sans délai.

- M 2199: «Pour un renforcement de la maintenance du matériel roulant à Genève»

En bref: un centre de maintenance, pôle d'excellence et de formation professionnelle, existe à Cornavin, de sorte qu'il est inutile d'investir en France – ni ailleurs à Genève – dans la construction d'un autre centre.



Santé

- **PL 12301: «Pour une planification des urgences intégrant le partenariat public-privé»**

En bref: ce projet de loi vise à intégrer les prestataires privés dans la planification des urgences stationnaires et ambulatoires afin d'optimiser l'offre et ainsi maîtriser les coûts de la santé.

- **PL 12300: «Evaluation des protocoles de recherche et surveillance de leur exécution par la commission cantonale d'éthique de la recherche sur l'être humain (CCER)»**

En bref: aujourd'hui, aucun organe ne porte la responsabilité de la surveillance des recherches sur l'être humain. Ce projet de loi vise à cadrer les protocoles de recherches sur l'être humain en donnant la compétence de surveillance à la commission cantonale d'éthique de la recherche sur l'être humain (CCER).

- **M 2472: «Pour la mise en place d'un dossier patient informatisé efficace et efficient»**

En bref: cette motion demande la mise en place d'un dossier patient informatisé compatible avec le système efficace et déjà en place des HUG. Ainsi, les prestataires privés auront la possibilité d'utiliser un système facilitant l'échange d'information.

- **M 2471: «Pour une planification sanitaire qui tienne mieux compte de tous les prestataires de soins dans l'intérêt des patients»**

En bref: cette motion vise à instaurer un partenariats public-privé définissant les devoirs et les droits de chacun des partenaires, pour la mise en œuvre d'itinéraires patients qui intègrent les phases ambulatoires et stationnaires.

- **M 2470: «Pour la création d'un observatoire cantonal de la santé»**

En bref: cette motion vise à mettre en place un observatoire cantonal sur la santé, chargé d'évaluer l'état de santé général de la population dans le but d'établir une planification hospitalière cantonale efficace et de maîtriser les coûts de la santé.

- **M 2469: «Dépistage des maladies chroniques dans les pharmacies: des lieux idéaux pour agir»**

En bref: cette motion demande d'étudier la possibilité de mettre en place à une large échelle un réseau de dépistage des maladies chroniques dans les pharmacies.

- M 2390: «Plus de personnel soignant formé à Genève!»

En bref: le PLR souhaite que l'Etat mette à disposition de la Haute école de santé (HEdS) des locaux de l'Etat ou des bureaux à louer afin d'augmenter le nombre d'étudiants formés à la HEdS.

- M 2371: «Pour une clarification de la gouvernance et de l'organisation de la recherche au sein des Hôpitaux universitaires de Genève»

En bref: le PLR demande que le Grand Conseil soit informé par un rapport complet sur diverses problématiques liées à la gouvernance et à l'organisation de la recherche au sein des HUG.

- M 2354: «Pour un accès approprié à la polyclinique d'ophtalmologie des HUG»

En bref: le groupe PLR demande que soient mis en place aux abords de la polyclinique des cases de stationnement pour les patients ou au moins des cases de stationnement pour les urgences ainsi que des places exclusivement réservées aux handicapés.

- M 2323: «Pour la concentration de la médecine universitaire hautement spécialisée et la répartition de services de médecine générale, de réadaptation et de psychiatrie dans le canton de Genève»

En bref: cette motion vise à soutenir dans la durée, d'une part, une offre de soins médicaux de base et spécialisés de qualité à l'ensemble de la population et, d'autre part, le développement scientifique, l'innovation et la médecine hautement spécialisée au niveau le plus élevé. Dans

ce but, elle demande une nouvelle organisation des HUG, afin de regrouper les activités universitaires sur le site Cluse Roseraie et de répartir les activités non universitaires sur les autres sites, tels l'hôpital des Trois-Chêne, Beau-Séjour, Bellerive, Joli-Mont, Loëx et Montana, ainsi que Belle-Idée.

- M 2241: «Libre choix de l'hôpital: garantir l'égalité de traitement entre cliniques privées et HUG»

En bref: Mauro Poggia souhaite privilégier la division privée de l'hôpital au détriment des cliniques, en restreignant l'accès des patients au bénéfice d'une simple assurance de base. Une démarche contraire à l'esprit de la révision de la LAMal.

- M 2234: «Pour un concordat intercantonal sur la mise en réseau des structures hospitalières de Suisse occidentale»

En bref: cette motion a pour but d'entamer des discussions en vue d'améliorer la planification hospitalière par une meilleure répartition de l'offre médicale, assurant une couverture sanitaire idéale pour l'ensemble de la population de Suisse occidentale.



Environnement et énergie

- PL 12043: «Pour une commission consultative équilibrée»

En bref: ce projet de loi vise à simplifier l'organisation des commissions consultatives prévues par la loi sur la faune, en supprimant la commission consultative de régulation de la faune, dont les compétences «doublonnent» avec celles de la commission consultative de la diversité biologique.



Cohésion sociale, famille et génération

- M 2425: «Doublement du nombre de "Mary Poppins": plus de places de garde et de nombreuses personnes réinsérées»

En bref: le projet «Mary Poppins» permet d'offrir, d'une part, une solution de garde d'enfants à domicile et, d'autre part, de former et réinsérer des personnes ayant connu une longue période de chômage

et souvent au bénéfice de l'aide sociale. Cette motion vise à doubler le nombre de «Mary Poppins» afin d'augmenter les places de gardes, largement insuffisantes, sur le canton de Genève.

- M 2376: «Pour des vacances de Pâques plus longues et des ponts»

En bref: le PLR demande que les vacances de Pâques soient d'une durée de deux semaines, et que les élèves puissent faire le pont à l'Ascension et lors du Jeûne genevois. Ces jours de vacances supplémentaires seront compensés par une semaine de vacances en moins en été.

- R 766: «Reconnaissance et encouragement du bénévolat: pour une exonération fiscale des indemnités de bénévoles»

En bref: pour soutenir le bénévolat, il est proposé d'exonérer d'impôts les petites indemnités parfois versées, dans la mesure où elles peuvent, pour certains couples par exemple, suffire à provoquer le passage à un taux supérieur d'imposition.



Ecole et formation

- PL 12141: «Pour une valorisation du comportement des élèves à l'école publique»

En bref: ce projet vise à introduire une note de comportement de la 5e à la 11e primaire dans le but de valoriser le comportement des élèves en utilisant un outil plus lisible pour les élèves eux-mêmes, leurs professeurs ainsi que leurs parents.

- PL 12019: «Maturité professionnelle santé-social»

En bref: le PLR souhaite élargir la palette de formations offerte par l'ECG, qui permettrait aux étudiants d'obtenir également un CFC de type ASE (par exemple) en 3 ans, puis une maturité professionnelle santé-social avec une année de formation supplémentaire, de manière à faciliter l'accès au marché du travail.

- PL 11926: «Formation des enseignants du primaire en 3 ans»

En bref: les enseignants genevois sont les seuls de Suisse à devoir suivre une formation de quatre ans. De plus, cette formation trop longue est également insuffisamment orientée vers la pratique.

Malgré l'acception d'une motion PLR demandant déjà de réduire cette formation à 3 ans, la Conseillère d'Etat en charge du DIP s'y refuse. Ainsi, le groupe confirme sa demande, cette fois, sous la forme d'un projet de loi.

- M 2456: «Pour des mesures d'aménagements à l'école qui prennent en compte les spécificités des troubles «dys»!»

En bref: à la suite d'une décision en 2017 de la Conseillère d'Etat en charge du DIP de supprimer des aménagements scolaires en faveur des élèves souffrant de troubles «dys», comme la dyslexie, cette motion demande la réintégration de ces mesures qui ont démontré leurs efficacités et sont saluées par l'ensemble des milieux concernés.

- M 2404: «Révolution 4.0: pour une école en harmonie avec son temps»

En bref: le PLR souhaite que l'école évolue au même rythme que l'évolution des nouvelles technologies, de façon à ce que nos enfants puissent maîtriser ces outils plutôt que de les subir. C'est pourquoi cette motion propose d'instaurer des cours de codage à l'école publique.

- M 2357: «Facilitons les maturités professionnelles en formation duale»

En bref: afin d'éviter que les détenteurs et détentrices de CFC souhaitant améliorer leur formation ne soient découragés par les conditions d'admission en maturité professionnelle, relativement strictes à Genève, le groupe PLR demande que le département de l'instruction publique assouplisse les conditions d'entrée en maturité professionnelle.

- M 2306: «Valoriser la voie de la formation professionnelle duale par une information et orientation effective au CO et alléger les conditions en matière pédagogique pour les entreprises formatrices»

En bref: malgré l'importance de la formation professionnelle, une faible proportion d'entreprises forme des apprentis, ce qui accentue le manque de places d'apprentissage. Les conditions imposées aux entreprises formatrices en matière de pédagogie sont fixées par le droit fédéral. Cette motion demande, d'une part, au canton de proposer à la Confédération un allègement des exigences et, dans l'intervalle, de faciliter au maximum la formation pédagogique. D'autre part, une meilleure valorisation de la formation

professionnelle est demandée au cycle d'orientation.

- M 2305: «En faveur d'une formation des maîtres crédible à Genève»

En bref: suite au rapport accablant sur l'IUFE, l'actuel institut de formation des maîtres, délivré en novembre 2015 par la Cour des comptes, une étude fouillée sur les alternatives à cet institut universitaire est nécessaire et doit être conduite par un organisme extérieur au canton. Dans l'attente d'une solution réfléchie, l'IUFE doit rester fermé.

- M 2218: «Développons le partenariat public-privé en faveur des bâtiments des hautes écoles genevoises»

En bref: la motion invite à favoriser ce mode de financement, notamment par la création d'un fonds spécial alimenté par des contributions volontaires, et à étudier l'opportunité d'un relèvement du plafond de la déductibilité de ce type de dons.


GROUPE SPG-RYTZ




Un conseil immobilier global
Un réseau de compétences

GROUPE SPG-RYTZ
spg-rytz.ch

SOCIÉTÉ PRIVÉE DE GÉRANCE SA
Case postale 6255 – 1211 Genève 6
T +41 (0)58 810 30 00

RYTZ & CIE SA | NYON
Case postale 1360 – 1260 Nyon
T +41 (0)58 810 36 00

RYTZ & CIE SA | LAUSANNE
Case postale 1256 – 1001 Lausanne
T +41 (0)58 810 35 00

Balestrafic: fort par nature!



Déménagement local ou international
Déménagement d'entreprises
Stockage et garde-meubles
Transport et livraisons

Ce n'est pas un hasard si nous avons choisi l'éléphant comme symbole. Cet animal représente la force, l'intelligence, mais aussi l'esprit d'équipe et la loyauté. Des valeurs qui sont les nôtres et que nous partageons avec nos clients.

Quels que soient vos besoins en terme de logistique, de stockage ou de déménagement, nous avons votre solution.

Pour vous en convaincre, il ne vous en coûtera rien, si ce n'est le temps que vous voudrez bien nous consacrer afin que nous étudions et comprenions vos besoins.

BALESTRAFIC
www.balestrafic.ch

17-19 rue Baylon - 1227 Carouge - Tél. 022 308 88 00



Assemblée des délégués du 16 avril



62%

DE LOGEMENTS SOCIAUX C'EST TROP!

PAV

(PRAILLE, ACACIAS, VERNETS)

LE PAV PAS COMME ÇA!

lepavpascommeca.ch

VOTATION CANTONALE DU 10 JUIN 2018

ACCEPTÉZ-VOUS LA LOI MODIFIANT LA LOI 10788 RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT DU QUARTIER « PRAILLE-ACACIAS-VERNETS », MODIFIANT LES LIMITES DE ZONES SUR LE TERRITOIRE DES VILLES DE GENÈVE, CAROUGE ET LANCY (CRÉATION D'UNE ZONE 2, DE DIVERSES ZONES DE DÉVELOPPEMENT 2, D'UNE ZONE DE VERDURE ET D'UNE ZONE DE DÉVELOPPEMENT 2 PRIORITAIREMENT AFFECTÉE À DES ACTIVITÉS MIXTES) (L 12052), DU 23 FÉVRIER 2018 ?

NON

